

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 28/07/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaients présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Louis COSTA, Hervé GROSBELLET, Cédric LEGAT, Bernard BISSUEL, Isabelle MOLLON.

Absents : Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Nathalie CRIONNET, David CARRICONDO, Jean-Claude TISSOT.

Procurations : S. ALLIER à F. LAFOUGERE, E. THOMAS à M. SABOT, JC TISSOT à M. VERNE.

Secrétaire de séance : Bernard BISSUEL

Présents : 10... Votants : 13... Pour : 13... Contre : 0... Abst. : 0...

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 01 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A M. CANZANO et Mme COURT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la vente à intervenir de la parcelle n° 01 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne.

Monsieur Rémi CANZANO et Madame Laureleen COURT se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 01 d'une superficie de 690 m², dont 690 m² en lot principal, pour un montant de 42 800 €, en lieu et place de Monsieur MEDJI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de résilier l'avant-contrat actuellement en cours avec Monsieur MEDJI,
- de valider la vente de la parcelle n° 01 du lotissement communal d'une surface totale 690 m², dont 690 m² en lot principal, au profit de la Monsieur Rémi CANZANO et Madame Laureleen COURT, pour un montant de 42 800 € dont 3000€ restant à la charge de la commune (honoraires Mme Collon, agent immobilier),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

**Cette délibération annule et remplace la délibération
2022/035 du 28/03/2022.**

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 1^{er} Août 2022

Le Maire
Frédéric LAFOUGÈRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 28/07/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Louis COSTA, Hervé GROSBELLET, Cédric LEGAT, Bernard BISSUEL, Isabelle MOLLON.

Absents : Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Nathalie CRIONNET, David CARRICONDO, Jean-Claude TISSOT.

Procurations : S. ALLIER à F. LAFOUGERE, E. THOMAS à M. SABOT, JC TISSOT à M. VERNE.

Secrétaire de séance : Bernard BISSUEL

Présents : 10... Votants : 13... Pour : 13... Contre : 0... Abst. : 0...

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 01 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A M. CANZANO et Mme COURT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la vente à intervenir de la parcelle n° 01 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne.

Monsieur Rémi CANZANO et Madame Laureleen COURT se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 01 d'une superficie de 690 m², dont 690 m² en lot principal, pour un montant de 42 800 €, en lieu et place de Monsieur MEDJI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 01 du lotissement communal d'une surface totale 690 m², dont 690 m² en lot principal, pour un montant de 42 800 € au profit de la Monsieur Rémi CANZANO et Madame Laureleen COURT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

**Cette délibération annule et remplace la délibération
2022/035 du 28/03/2022.**

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 1^{er} Août 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 28/07/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Louis COSTA, Hervé GROSBELLET, Cédric LEGAT, Bernard BISSUEL, Isabelle MOLLON.

Absents : Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Nathalie CRIONNET, David CARRICONDO, Jean-Claude TISSOT.

Procurations : S. ALLIER à F. LAFOUGERE, E. THOMAS à M. SABOT, JC TISSOT à M. VERNE.

Secrétaire de séance : Bernard BISSUEL

Présents : 10... Votants : 13... Pour : 13... Contre : 0... Abst. : 0...

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 19 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A M. MIRY ET MME FRERY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la vente à intervenir de la parcelle n° 19 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne.

Monsieur Kévin MIRY et Madame Manon FRERY se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 19 d'une superficie de 526 m2, dont 526 m2 en lot principal, pour un montant de 31 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 19 du lotissement communal d'une surface totale 526 m2, dont 526 m2 en lot principal, pour un montant de 31 500 € au profit de M. Kévin MIRY et Mme Manon FRERY,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 1^{er} Août 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 28/07/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Louis COSTA, Hervé GROSBELLET, Cédric LEGAT, Bernard BISSUEL, Isabelle MOLLON.

Absents : Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Nathalie CRIONNET, David CARRICONDO, Jean-Claude TISSOT.

Procurations : S. ALLIER à F. LAFOUGERE, E. THOMAS à M. SABOT, JC TISSOT à M. VERNE.

Secrétaire de séance : Bernard BISSUEL

Présents : 10... Votants : 13... Pour : 13... Contre : 0... Abst. : 0...

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 20 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A M. MAZET ET MME BERAUD

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la vente à intervenir de la parcelle n° 19 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne.

Monsieur Benjamin MAZET et Madame Faustine BERAUD se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 20 d'une superficie de 668 m², dont 668 m² en lot principal, pour un montant de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 20 du lotissement communal d'une surface totale 668 m², dont 668 m² en lot principal, pour un montant de 40 000 € au profit de M. Benjamin MAZET et Mme Faustine BERAUD,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 1^{er} Août 2022


Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 28/07/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Louis COSTA, Hervé GROSBELLET, Cédric LEGAT, Bernard BISSUEL, Isabelle MOLLON.

Absents : Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Nathalie CRIONNET, David CARRICONDO, Jean-Claude TISSOT.

Procurations : S. ALLIER à F. LAFOUGERE, E. THOMAS à M. SABOT, JC TISSOT à M. VERNE.

Secrétaire de séance : Bernard BISSUEL

Présents : 10... Votants : 13... Pour : 13... Contre : 0... Abst. : 0...

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL PÔLE SANTE AU TRAVAIL, CREE AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- Que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité/la majorité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décident

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du **01 Janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023**. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 17 décembre 2022, pour l'exercice 2022, sur la base annuelle de 95 € (quatre-vingt-quinze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 1^{er} Août 2022

Le Maire,

Frédéric LAFOUGÈRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 28/07/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Étaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Louis COSTA, Hervé GROSBELLET, Cédric LEGAT, Bernard BISSUEL, Isabelle MOLLON.

Absents : Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Nathalie CRIONNET, David CARRICONDO, Jean-Claude TISSOT.

Procurations : S. ALLIER à F. LAFOUGERE, E. THOMAS à M. SABOT, JC TISSOT à M. VERNE.

Secrétaire de séance : Bernard BISSUEL

Présents : 10... Votants : 13... Pour : 13... Contre : 0... Abst. : 0...

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE SUR LES PARCELLES ZC 008- C 0192-C 1081 ET C 1153

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La gaule forézienne de Balbigny-Montrond-Saint Etienne pour la mise en place d'une convention autorisant l'exercice du droit de pêche (et donc droit de passage) sur des parcelles situées en bordure du ruisseau le Berneton ; parcelles appartenant à la collectivité, à savoir les parcelles ZC 0008 - C 0192 - C 1081 et C 1153.

La signature de cette convention engage l'association à exercer ses missions statutaires (protection du milieu aquatique, surveillance de l'exercice de pêche, défense du patrimoine piscicole...) sur les parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- approuver la convention d'exercice du droit de pêche avec l'AAPPMA « La gaule forézienne de Balbigny-Montrond-Saint Etienne » pour une durée de 2 ans, convention renouvelable par tacite reconduction par périodes de un an pour les parcelles ZC 0008 - C 0912 - C 1081 et C 1153,
- de charger Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme à l'original

A Saint-Marcél de Félines, le 1^{er} Août 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 28/07/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Étaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Louis COSTA, Hervé GROSBELLET, Cédric LEGAT, Bernard BISSUEL, Isabelle MOLLON.

Absents : Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Nathalie CRIONNET, David CARRICONDO, Jean-Claude TISSOT.

Procurations : S. ALLIER à F. LAFOUGERE, E. THOMAS à M. SABOT, JC TISSOT à M. VERNE.

Secrétaire de séance : Bernard BISSUEL

Présents : 10... Votants : 13... Pour : 13... Contre : 0... Abst. : 0...

Objet : CONVENTION POUR LA MISE A LA DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A DES ASSOCIATIONS FELINOISES

Monsieur le Maire rappelle que des locaux communaux sont mis à disposition gratuitement aux associations félines.

Il propose à l'assemblée délibérante de signer une convention avec chaque association concernée pour fixer les règles de mise à disposition selon la convention annexée à la présente.

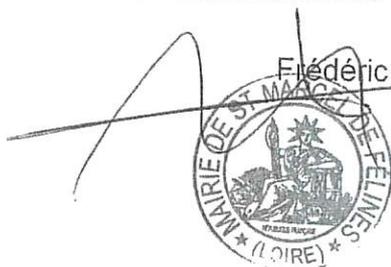
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention annexée pour la mise à disposition de locaux communaux aux associations félines ; convention valable à compter du 01/11/2022,
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 1^{er} Août 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 28/07/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Louis COSTA, Hervé GROSBELLET, Cédric LEGAT, Bernard BISSUEL, Isabelle MOLLON.

Absents : Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Nathalie CRIONNET, David CARRICONDO, Jean-Claude TISSOT.

Procurations : S. ALLIER à F. LAFOUGERE, E. THOMAS à M. SABOT, JC TISSOT à M. VERNE.

Secrétaire de séance : Bernard BISSUEL

Présents : 10... Votants : 13... Pour : 13... Contre : 0... Abst. : 0...

Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport d'assainissement collectif pour l'année 2021, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Commune de Saint Marcel de Félines,
- de charger Monsieur le Maire de le transmettre à Monsieur le Préfet de la Loire.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 1^{er} Août 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE

